

A-59-2008-00168



SOCIETE NOUVELLE DE TRANSFORMATION

Bureaux : 32 b route de Valenciennes
59530 VILLERS POL

Standard : 03 27 42 71 63
Fax : 03 27 41 25 55

SPÉCIMEN

- 4 NOV. 2008

N° 1038

MMT: Dubois et Legend
0027 250712

MISE 59 / REQU 10

03 NOV. 2008

N° 1125

**GUICHET UNIQUE DE LA MISSION INTER-SERVICES
DE L'EAU DU NORD**
92 avenue Pasteur
BP 39
59831 LAMBERSART CEDEX

Objet :

Réalisation d'un quai de déchargement à Escautpont (59) par la Société SNT
Dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'Environnement

159
Réf. Police des Eaux : 5-2008-00146

Monsieur Dutilleul,

Un dossier de déclaration au titre du code de l'Environnement pour le projet précédemment cité vous a été transmis en instruction.

Afin que le projet du maître d'ouvrage soit adapté au gabarit actuel des péniches et aux besoins actuels de développement du transport par la voie d'eau, le linéaire de quai sera de 110 mètres, soit un linéaire total du projet de 122 mètres entre enrochement.

Le projet est par conséquent soumis à Autorisation au titre du Code de l'Environnement (articles R 214-1 codifiant la loi sur l'eau) selon la rubrique :

- 3.1.2.0 Modification du profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau ou dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m.

Nous avons donc le plaisir de vous transmettre 7 exemplaires du dossier de demande d'Autorisation au titre du code de l'Environnement, pour la réalisation de ce projet.

Par ailleurs, nous tenons également à vous informer que la Société SNT, débutera prochainement des travaux sur les parcelles dont elle est propriétaire. Ni les berges de l'Escaut, ni le cours d'eau en lui même ne seront concernés par ces travaux, qui se feront uniquement à l'intérieur des terres, sans impacté le lit du cours d'eau.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie de recevoir, Monsieur Dutilleul, mes respectueuses salutations.

N° TVA : FR 95 326 765 997
SAS au capital de 379200 € - RCS Paris B 326 765 997 (1983 B 02551)
Siège social : SNT 5 rue de Castiglione 75001 PARIS
SIRET : 326 765 997 00092 - APE 515 Q
Société Générale Valenciennes 30003 02170 00020033035-49 - SWIFT : SOGEFRPP
CIC Valenciennes Entreprises- 30027 17741 00020001201 15



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SPE/REÇU le

15 DEC. 2008

PRÉFECTURE DU NORD

N° *M 3*

**Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau du Nord -
Cours d'eau domaniaux**

92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Bernard
HUMBLET

Tél. : 03.20.00.50.50
Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00168

D/140

**SOCIETE NOUVELLE DE TRANSFORMATION
32b route de Valenciennes**

59530 VILLERS-POL

Mèl : bernard.humblet@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de demande d'autorisation instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Réalisation d'un quai de déchargement à Escoutpont
Accusé de réception au Guichet Unique de l'Eau

LAMBERSART, le

12 DEC. 2008

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

REALISATION D'UN QUAI DE DECHARGEMENT A ESCAUTPONT

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique : 03/11/2008
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 59-2008-00168

Votre dossier a été transmis à :

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais
Service départemental de police de l'eau du Nord - Cours d'eau domaniaux
92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART
Tel : 03.20.00.50.79

qui est chargé de l'instruction de ce dossier .

Je vous précise que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau n'a pas encore été étudiée à ce stade.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure d'autorisation.

Conformément à l'article R214-9 du code de l'environnement, l'absence d'avis d'ouverture de l'enquête publique pendant plus de six mois après la transmission de votre demande complète d'autorisation emporte décision implicite de rejet de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le guichet unique du SDPE



Ghislaine HAMEL

copie : Service Instructeur

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Service de la Navigation
du Nord – Pas de Calais

Service Missions Régaliennes

Service Départemental de Police de l'Eau
Police de l'Eau Nord

Nos réf. : TD/LB N° 519/SPE - 59 - 2008 - 00168

Vos réf. :

Affaire suivie par : **Thierry DUTILLEUL**
thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.20.00.50.92 – Fax : 03.20.93.11.20

Lambersart, le

- 4 NOV. 2009

Le chef du Service Départemental de
Police de l'Eau

à

**Monsieur le Directeur de la
Société Nouvelle de Transformation**

32 bis, route de Valenciennes

59530 – VILLERS POL

Objet : Demande d'autorisation pour la réalisation d'un quai de déchargement à Escoutpont - NOTIFICATION
PJ : 1 arrêté préfectoral
1 accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral d'autorisation concernant l'objet ci-dessus référencé, en date du 16 octobre 2009

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe qu'en vertu de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours contentieux, de deux mois, commence à courir du jour où cette décision vous est notifiée.

En vertu de l'article R. 214.19 du code de l'environnement, un avis au public sera inséré par nos soins, à vos frais, dans deux journaux locaux ou régionaux.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL



PREFECTURE du NORD

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONCERNANT

**LA REALISATION D'UN QUAI DE DECHARGEMENT
COMMUNE D'ESCAUTPONT**

**Le Préfet du NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

VU le Code de l'Expropriation et notamment les articles R 11-14-1 à R 11-14-15 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie approuvé le 20 décembre 1996 ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçu le 03/11/2008 et complété en décembre 2008, présenté par Monsieur le Directeur de SNT (Société Nouvelle de Transformation), et relatif à la réalisation d'un quai de chargement/déchargement à Escautpont ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 24/03/2009 au 09/04/2009 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en date du 28 avril 2009 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France – Cellule Gestion Hydraulique et Subdivision de Valenciennes en dates respectives des 23 décembre 2008 et 29 décembre 2008 ;

VU l'avis de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en date du 14 janvier 2009 ;

VU les avis du conseil municipal de la commune d'Escautpont en date du 27 mars 2009 ;

VU l'avis favorable du CODERST du Nord en date du 15 septembre 2009 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 16 septembre 2009 ;

VU l'absence de réponse du permissionnaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

.../...

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet

Monsieur le Directeur de SNT (Société Nouvelle de Transformation – 32 bis route de Valenciennes – 59530 VILLERS-POL) est autorisé en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : Réalisation d'un quai de déchargement à Escautpont.

Le projet s'étend sur un linéaire de 122 mètres dont 110 mètres de quai. Ce dernier présente une surface active de 2200 m².

Les rubriques de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	<i>AUTORISATION</i>
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales sur une longueur supérieure ou égale à 20 m et inférieure à 200 m	<i>DECLARATION</i>

Article 2 : Caractéristiques de la zone imperméabilisée

La zone objet de la présente autorisation se situe au niveau de la pointe sud de la commune d'Escautpont, en rive droite de l'Escaut.

Le projet s'étend sur un linéaire de 122 mètres, dont 110 mètres de quai. Ce dernier représente une surface active de 2200 m². Aucune surface n'est soustraite à l'écoulement normal de l'Escaut.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions techniques imposées aux différents rejets

1. Eaux pluviales

Les eaux pluviales ruisselant sur la plateforme seront collectées, tamponnées et passeront par un séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le canal de l'Escaut.

Les eaux pluviales collectées sur 2200 m² seront dirigées, grâce à une pente transversale du quai vers un bassin de rétention dimensionnée pour une pluie d'occurrence supérieure à 10 ans. Les eaux seront évacuées dans l'Escaut canalisé à un débit de 2l/s/ha, soit 0,38 l/s.

.../...

Les rejets des eaux pluviales devront être conformes aux règles générales de préservation de la qualité des eaux telles que déterminées en application de l'article L.211-2 du Code de l'Environnement et repris dans l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 modifiant les objectifs de qualité des eaux superficielles du département du Nord.

L'objectif de qualité de l'Escaut canalisé est d'indice 2, ce qui correspond à une eau de qualité moyenne, c'est-à-dire apte à la fabrication d'eau potable avec traitement poussé, à la vie piscicole normale mais avec perturbation de la reproduction, à l'irrigation et à l'utilisation industrielle.

Les valeurs limites correspondants à cet objectif sont les suivantes :

PARAMETRES	NIVEAU DE QUALITE 2
DBO5 (mg/l)	<10
DCO (mg/l)	<40
NTK (mg/l)	<3
MeST (mg/l)	<70
Hydrocarbures (mg/l)	<1
pH	>6,5 et <8,5

Le rejet du quai de déchargement devra respecter ces valeurs seuils.

Des prélèvements seront réalisés au minimum une fois par an par un organisme agréé et transmis au Service Départemental de Police de l'Eau.

Le pétitionnaire fournira au terme des travaux au service départemental de police de l'eau un plan de récolement de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement créés.

Il rédigera par ailleurs un plan d'entretien adapté du réseau de collecte, incluant les fréquences de curage du bassin ainsi que du dispositif du séparateur à hydrocarbures.

Ce document pourra être présenté aux agents du Service Départemental de Police de l'Eau, conformément à l'article 10 du présent arrêté.

Article 4 : Prescriptions techniques imposées aux différents ouvrages

1. Le quai

Le quai est réalisé en quai souple avec rideau de front en palplanches côté canal. Les charges sur la plateforme sont directement diffusées au rideau via le sol. Ce rideau est ancré à un rideau d'ancrage via des tirants 17 mètres en arrière.

2. Le bassin de rétention

Le bassin tampon de 100 m³ sera en terre avec membrane d'étanchéité. Il fera l'objet d'un aménagement écologique avec plantes macrophytes notamment.

.../...

Un séparateur d'hydrocarbures sera disposé à l'exutoire du bassin, il sera entretenu au moins deux fois par an et après chaque événement pluvieux important. Une grille sera mise en place avant le séparateur à hydrocarbures afin d'éviter toute insertion de végétaux.

Il sera procédé à un curage du bassin au moins une fois tous les cinq ans.

Les boues collectées seront évacuées selon la réglementation en vigueur.

La fermeture de la vanne manuelle située à l'aval de l'ouvrage permettra de confiner les effluents dans le bassin en cas de pollution accidentelle.

3. Au droit du rejet

Au droit du rejet vers le canal, un aménagement écologique en technique végétale sera réalisé.

Article 5 : Prescriptions spécifiques aux travaux

Le site du projet étant localisé en bordure de l'Escaut, des précautions devront être prises afin d'éviter tout impact indirect sur les milieux naturels situés en aval. En particulier, il faudra veiller à éviter tout rejet de polluants dans l'Escaut pendant les travaux. Des dispositifs de récupération des huiles seront utilisés. Les zones de parking, de maintenance des engins et de stockage des matériaux seront éloignées et confinées.

Les espèces invasives devront faire l'objet d'une attention particulière afin d'éviter leur dissémination.

Après la réalisation des travaux, il sera procédé à la replantation sur les éventuelles zones de terre nue.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du Code de l'Environnement.

Article 7 : Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

.../...

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 8 : Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès de préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : Accès aux installations et contrôle

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En dehors des analyses définies à l'article 3, ces agents pourront procéder à des prélèvements d'échantillons d'eau sur le rejet tant en débit qu'en qualité.

Ces prélèvements et leurs analyses seront à la charge du titulaire de l'autorisation.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture du Nord, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux d'annonces légales dans le département du Nord.

.../...

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune d'Escautpont.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans la mairie d'Escautpont pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information au Service Départemental de Police de l'Eau, ainsi qu'en mairie d'Escautpont.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord pendant une durée d'au moins un an.

Article 14 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le maire d'Escautpont, le chef du Service de la Navigation du Nord Pas-de-Calais, Service Départemental de Police de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Copie sera notifiée à :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Nord,
- Monsieur le Chef du Service Départemental du Nord de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

A LILLE, le 16 OCT. 2009

Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil

